

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Session criminelle : Magloire N

À la faveur d'une entente matérialisée par un décret entre les plaignants (État gabonais/ministère public) et l'accusé Magloire Ngambia, ce dernier a vu l'information judiciaire contre lui s'estomper. Toutefois, reconnu coupable des faits mis à sa charge, il doit rembourser des sommes d'argent conformément à ce qui est prévu dans l'accord.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

INCARCÉRÉ à la prison centrale de Libreville depuis le 10 janvier 2017 pour des faits de détournements de deniers publics, l'ex-ministre de l'Économie, Magloire Ngambia, a recouvré la liberté, hier, au terme d'une audience de la Cour criminelle spécialisée. Il a été condamné à 44 mois et 13 jours (ce qui correspond à la période passée en prison) et à une amende de 100 millions de francs. Ceci à la faveur d'un accord conclu entre les poursuivants (État gabonais/ministère public) et le prévenu, par lequel les deux parties acceptent de réduire leurs prétentions.

Cette issue n'était nullement attendue, au regard du caractère accablant de l'arrêt de renvoi reprenant les grandes articulations de ce dossier. Debout à la barre, tantôt seul, tantôt assisté de ses avocats (Mes Alicia Ondo et Obame Sima), Magloire Ngambia, vêtu sobrement d'une chemise blanche à longues manches et d'un pantalon sombre, chaussé d'une paire de sandales, a écouté, sans broncher, le greffier en chef lui rappeler les multiples griefs qui lui étaient faits, notamment le détournement de fonds publics qui ont eu lieu alors que le prévenu était à la tête du super ministère de la Promotion des investissements, des Transports, des Travaux publics, de l'Habitat, du Tourisme et de l'Aménagement du territoire. Avec une fixation plus forte sur le chantier de la route d'Akiéni-Onga, longue de 60 km, et qui aurait coûté à l'État gabonais la somme de 60 milliards de francs.

Sur ce marché, et le rapport s'est longuement appesanti là-dessus, non seulement les travaux ne sont pas allés à leur terme, mais également leur qualité insatisfaisante a révélé un manque de contrôle. En effet, le rapport d'expertise technique sur ce chantier souligne des manquements structurels graves.

Ce qui explique de nombreuses malfaçons qui vont nécessiter une reprise encore coûteuse

des travaux en plusieurs parties de ce tronçon. En outre, les sommes engagées dans ces travaux sont très au-delà de ce qu'ils auraient normalement coûté : " Il y a un trop perçu de plus de 4 milliards de francs ". L'arrêt de renvoi détaillé également plusieurs éléments qui corroborent " une collusion frauduleuse établie entre Ngambia et le Groupe Santullo ", qui a vu ce dernier offrir de nombreux présents au membre du gouvernement et à ses collaborateurs. Pour renforcer cette collusion, le document note qu'à plusieurs reprises, la famille de l'accusé a bénéficié des voyages, tous frais payés par Santullo en Suisse et en Italie, à bord du jet privé de l'homme d'affaires. L'on se demande donc si cette connivence malsaine n'a pas fini par déboucher sur les pratiques de surfacturation des travaux réalisés. En fait, explique-t-on, " les factures de Santullo ne faisaient pas l'objet d'une vigilance indispensable ". De même qu'elles étaient payées dans des conditions non conformes. " Et en examinant les projets initiés, l'on pointe " une violation flagrante des procédures d'attribution des marchés et des exigences relatives au Code des marchés publics ", certains ayant

été conclus sans appel d'offres. Sur le point précis du crime de détournement, l'arrêt de renvoi fait part de nombreux mouvements dans les différents comptes bancaires de l'accusé. Des sommes faramineuses y étaient injectées, tandis que d'autres, tout aussi mirobolantes, étaient retirées. Des sommes très très loin des revenus normaux du haut cadre qu'était Magloire Ngambia. Autant de chefs d'accusation qui ont fait dire au président de la Cour criminelle de céans, Lydie Paillat, s'adressant à l'accusé, qu'il encourait " une peine de 20 ans de réclusion criminelle et de 100 millions d'amende selon la loi ". L'on en était là lorsque l'intervention du procureur général, Appolinaire Ndziengui, est venue donner une autre tournure à l'affaire en faisant part à la Cour d'un texte désigné " Transaction finale " signé entre les plaignants État gabonais/ministère public et l'accusé Magloire Ngambia.

l'intervention du procureur général, Appolinaire Ndziengui, est venue donner une autre tournure à l'affaire en faisant part à la Cour d'un texte désigné « Transaction finale » signé entre les plaignants État gabonais/ministère public et l'accusé Magloire Ngambia.

Magloire Ngambia face à ses juges.



Photo: Wilfried MBINAH

LES GRANDS TRAVAUX À PALABRES

- Route Akiéni - Onga
- Tchibanga - Mayumba
- Construction du pont-rails sur la Banio à Mayumba
- Réhabilitation du pont sur le Komo à Kango
- Projet de construction d'un pont de dédoublement sur le Komo à Kango

60km

109km

© D. Ndiaye / MOUSSAOU

gambia a recouvré la liberté !

Me Obame Sima (avocat de Magloire Ngambia): "Nous sommes soulagés parce que notre client recouvre sa liberté"



Propos recueillis par NDEMEZO'O Libreville/Gabon

"**N**OUS sommes soulagés parce que Monsieur Magloire Ngambia recouvre sa liberté. Ça a été un réel plaisir pour nous de l'avoir comme client. Il s'est laissé guider par ses avocats, il nous a facilité le travail. La Cour criminelle spécialisée l'a condamné à 44 mois et 13 jours. Cette peine correspondant à la durée que mon client a déjà passée en détention préventive, cela signifie qu'il sort de prison aujourd'hui même (hier, NDLR). Il a, en outre, été condamné au paiement d'une amende de 100 millions de francs CFA. Il y a eu une transaction pénale (qui est prévue par le Code de pro-



Photo : Wilfried MBINAH

«L'accord dit que Magloire Ngambia est coupable des faits mis à sa charge, qu'il doit rembourser des sommes d'argent conformément à ce qui est prévu...»

cedure pénale) entre la partie qui poursuit et la partie qui est poursuivie. C'est à l'issue de cet accord que la Cour criminelle spécialisée a homologué la transaction finale passée entre les parties et cet accord dit que Magloire Ngambia recouvre la liberté aujourd'hui. Évidemment, cet accord ne remet pas en cause sa culpabilité, c'est pour cela qu'il y a eu condamnation. Le remboursement se fera conformément au protocole d'accord signé entre les parties. Pour le moment, on ne sait pas à combien s'élève le

montant du remboursement : la personne qui poursuit ne s'est pas expliquée là-dessus et la Cour criminelle spécialisée elle-même n'a pas parlé de cela. Retenez que Magloire Ngambia rentre chez lui aujourd'hui, tout est en train d'être fait dans ce sens. L'accord dit que Magloire Ngambia est coupable des faits mis à sa charge, qu'il doit rembourser des sommes d'argent conformément à ce qui est prévu, et qu'il doit être condamné à une peine de prison qui correspond à sa date de détention".

Me Aymar Moutsinga (avocat de l'État): "La Cour a homologué la transaction finale"



Propos recueillis par JNE Libreville/Gabon

"**L**A Cour criminelle spécialisée a homologué la transaction finale passée entre les parties. Sur l'action publique, sieur Magloire Ngambia a été reconnu coupable du crime de détournement de deniers publics. Conformément à l'accord de transaction passée entre les

Pour le reste, sieur Magloire Ngambia a été condamné à une peine qui couvre la durée de sa détention préventive, soit 44 mois et 13 jours.

parties en conflit, il a renoncé à contester ce crime. Le recouvrement se fera conformément aux méthodes prévues par le décret qui a été cité par la Cour criminelle spécialisée.

Pour le reste, sieur Magloire Ngambia a été condamné à une peine qui couvre la durée de sa détention préventive, soit 44 mois et 13 jours. Il est donc libre. Il devra, en outre, payer une amende de 100 millions de francs CFA. Cette amende sera liquidée au profit du Trésor public par le procureur général près la Cour d'appel judiciaire de Libreville.

Photo : Wilfried MBINAH